



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 3 JUIN 2021

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, Chantal DAGON DURLIAT, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absent : /

Absent excusé ayant donné procuration : CHIERICATO Dylan qui donne procuration à M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des 25 mars 2021 et 12 avril 2021
3. Décision Modificative n°1 du budget CAMPING
4. Décision Modificative n°1 du budget FORET – transfert du montant dépenses imprévues
5. Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 14/35^{ème}
6. Arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – avis des personnes publiques associées
7. Consultation du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
8. Tarifs camping municipal : ajout de tarifs
9. Redevance occupation du domaine public -RODP réseau de distribution de gaz et électricité
10. Conception et édition d'un ouvrage « Urbès au fil du temps »
11. Gestion des bâtiments communaux
12. Participation aux frais d'insertion avis de décès

Divers - informations

DEL 2021-06-03/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Flavie EECKHOUT, Conseillère Municipale assistée de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2021-06-03/002. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 25 MARS 2021 ET 12 AVRIL 2021

Les comptes rendus des séances des 25 mars 2021 et 12 avril 2021, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers Municipaux, n'appellent aucune observation et sont approuvés par les membres présents.

DEL 2021-06-03/003. DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET CAMPING

Un mobil home appartenant à la commune et destiné à être détruit sera cédé à un résident intéressé pour le rachat. Le montant de la cession fixé à la somme de 500 € devra faire l'objet d'un contrat de vente, de sa sortie de l'inventaire et de l'enregistrement de la recette.

Lors du vote du budget une ligne spécifique a été ouverte en section d'investissement à hauteur de 500 € sur le compte/1064. La recette devra être enregistrée en section d'exploitation et non sur le chapitre de réserve de la section d'investissement conformément aux directives transmises par Madame la Trésorière de Saint-Amarin.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Recette prévisionnelle C/1064 : - 500 € supprimer la recette en section d'investissement. En comptabilité M4 (comptabilité du camping) la recette devra être inscrite en section d'exploitation.

Recette C/021 : + 500 € - besoin pour rééquilibrer la section d'investissement virés de la section de fonctionnement C/023.

SECTION D'EXPLOITATION : + 500 €

Dépense C/023 : +500 €

Recette C/775 : +500 € - crédits de recette à ouvrir en section de fonctionnement à la place des crédits ouverts au C/1064.

Par ailleurs, il convient de basculer les crédits de 1 100 € ouverts au compte 6156 pour la maintenance du logiciel Sequisoft (logiciel réservation et caisse) au compte 6518 ; les frais correspondent à une licence et non à de la maintenance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €

Dépense C/6156 : - 1 100 €

Dépense C/6518 : +1 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget CAMPING comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget Camping et à la cession du mobil home.***

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonct.	147 853,32	0,00	500,00	148 353,32
021/021	147 853,32	0,00	500,00	148 353,32
10 Dotations Fonds divers réserves	500,00	-500,00	0,00	0,00
1064/10	500,00	-500,00	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	50 390,00	-1 100,00	0,00	49 290,00
6156 Maintenance	3 500,00	- 1 100,00	0,00	2 400,00
023 Virement à la section d'INV	147 853,32	0,00	500,00	148 353,32
023/023	147 853,32	0,00	500,00	148 353,32
65 Autres charges de gestion courant	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6518 Licences autres	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	500,00	500,00
775/77	0,00	0,00	500,00	500,00

TOTAL BUDGET CAMPING APRES DM 1

Total Dépenses INV	167 100,00 €	0,00 €	0,00 €	167 100,00 €
Total Recettes INV	167 100,00 €	-500,00 €	500,00 €	167 100,00 €
Total Dépenses EXPL	233 400,00 €	0,00 €	500,00 €	233 900,00 €
Total Recettes EXPL	233 400,00 €	0,00 €	500,00 €	233 900,00 €

DEL 2021-06-03/004. Décision Modificative n°1 du budget FORET TRANSFERT DU MONTANT DEPENSES IMPREVUES

Le montant de 5,50 € inscrit sur le budget FORET sur la ligne dépenses imprévues (pour arrondir la section d'investissement) devra être annulé conformément à la règle budgétaire n'autorisant l'inscription de crédits sur cette ligne qu'à hauteur maximal de 7,5 % des recettes réelles prévisionnelles. Or, sur le budget forêt les recettes réelles sont de 0 €.

Les crédits devront être transférés sur un autre compte. Il est proposé au Conseil Municipal d'enregistrer les prévisions sur la ligne 2031 – frais d'études et de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Dépenses prévisionnelles C/020 : - 5,50 € - suppression d'ouverture de crédits sur la ligne budgétaire dépenses imprévues.

Dépenses prévisionnelles C/2031 : + 5,50 € - transfert des 5,50 € sur la ligne budgétaire « études ».

***Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;***

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget FORET comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget Forêt.***

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
SECTION D'INVESTISSEMENT	5,50	-5,50	0,00	5,50
020 Dépenses imprévues INV	5,50	-5,50	0,00	0,00
020/020	5,50	-5,50	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5,50	5,50
2031/20	0,00	0,00	5,50	5,50

TOTAL BUDGET FORET APRES DM 1				
Total Dépenses INV	108 920,00 €	-5,50 €	5,50 €	108 920,00 €
Total Recettes INV	108 920,00 €	0,00 €	0,00 €	108 920,00 €
Total Dépenses EXPL	193 980,00 €	0,00 €	0,00 €	193 980,00 €
Total Recettes EXPL	193 980,00 €	0,00 €	0,00 €	193 980,00 €

DEL 2021-06-03/005. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS NON COMPLET- 14/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose en séance la proposition de changement de durée du temps de travail par l'agent d'accueil et de la nouvelle organisation du service administratif à compter du 1^{er}/07/2021 par la modification des heures d'ouverture de l'agence postale communale et de mairie.

Lors d'une prochaine séance, le conseil municipal sera amené à supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de 20/35^{ème} après avis du Comité Technique du centre de gestion.

La mairie et l'agence postale sont actuellement ouvertes au public comme suit :

*Lundi : 9h00-11h30 / fermeture l'après-midi
Mardi : 9h00-11h30 / 14h00-19h00
Mercredi : 9h00-11h30 / fermeture l'après-midi
Jeudi : 9h00-11h30 / 14h00-19h00
Vendredi : 9h00-11h30.*

Il sera proposé les horaires suivants à compter du 1^{er}/07/2021 :

*Lundi : 8h45-11h45 / fermeture l'après-midi
Mardi : 8h45-11h45 / fermeture l'après-midi
Mercredi : 8h45-11h45 / fermeture l'après-midi
Jeudi : 8h45-11h45 / fermeture l'après-midi
Vendredi : 8h45-11h45.*

L'agent administratif travaillera les matinées du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12 h00 pour assurer le guichet de l'agence postale et l'accueil de la mairie conjointement avec la secrétaire de mairie. Des rendez-vous pourront être pris par les administrés (uniquement pour le service administratif de la mairie et non pour l'agence postale) les après-midis de la semaine après prise de contact avec le secrétariat.

Le changement pourrait être effectif à partir du 1^{er}/07/2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et de modifier le tableau des effectifs. Il est précisé que cette diminution du temps de travail et la réorganisation du service permettra une réduction de la masse salariale en phase avec la politique d'économies engagée par le Conseil Municipal depuis quelques mois.

Madame Flavie EECKHOUT demande à M. le Maire de développer les motivations de la demande de diminution du temps de travail de l'agent titulaire et souhaiterait s'assurer que cette demande soit motivée par une décision personnelle et libre de l'agent et non par l'annonce de la politique d'économies de dépenses abordées largement en début d'année 2021.

De même, elle souhaiterait avoir le sentiment de la secrétaire de mairie quant à la nouvelle organisation qu'implique ce changement de temps de travail au sein de l'équipe.

M. le Maire invite la secrétaire de mairie à apporter quelques éléments de réponses complémentaires. La réorganisation du service a été étudiée en amont entre les deux agents administratifs et soumis pour avis à M. le Maire.

Les changements proposés devraient permettre à l'équipe administrative de couvrir la charge de travail habituelle et ceci en raison de la fermeture au public de la mairie les après-midis mais également par la diminution des plages horaires d'ouverture de l'agence postale.

La possibilité de rendez-vous avec les administrés les après-midis semble être une alternative à la fermeture du guichet. Cette solution ayant déjà été éprouvée en 2020 en pleine pandémie de COVID-19 où l'accueil au public avait été stoppé et où les rendez-vous ponctuels avaient été proposés pour permettre la continuité du service. Cette offre avait été accueillie favorablement par les habitants.

Après exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{ème}), compte-tenu la proposition de modification de durée du temps de l'agent en charge de l'accueil ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide :

- A compter du 1^{er}/07/2021, un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{ème}) est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.***

- **L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**
- **L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin dans les conditions et délais fixé.**

La présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président du Centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La délibération de suppression de l'emploi d'agent d'accueil à temps non complet de 20/35^{ème} relevant du grade d'adjoint administratif sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance après réception de l'avis du Comité Technique de la FPT du Haut-Rhin.

DEL 2021-06-03/006. ARRET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une modification du PLUi a été conduite suite aux observations des services de l'Etat faites à l'encontre du PLUi approuvé le 14/03/2019.

Sans avoir à remettre en cause l'ensemble de la légalité du PLUi les points sur lesquels ont porté la procédure de modification de droit commun du PLUi ont été modifiés.

La délibération de la CCVSA arrêtant la modification a eu lieu le 26/11/2020.

Il appartient aux communes de la CCVSA de délibérer en émettant un avis.

M. le Maire présente au Conseil les modifications apportées sur le ban communal d'Urbès et spécialement la réduction des zones 2AU.

D'autres modifications mineures dites « erreurs techniques » ont également été apportées telles que des clarifications réglementaires et quelques corrections orthographiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/11/2020 arrêtant les modifications du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

- ✓ **Emet un avis favorable sans objections.**
- ✓ **Prend acte que dans l'attente de l'approbation de la modification du PLUi, la version antérieure reste en vigueur.**

DEL 2021-06-03/007. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

- Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
- **Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

- ✓ ***S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.*** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. ***Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.***
- ✓ ***S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques*** dans la protection contre les inondations ***dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.*** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- ✓ ***S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI*** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- ✓ Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- ✓ ***Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027***

DEL 2021-06-03/008. TARIFS CAMPING MUNICIPAL : AJOUT DE TARIFS

Le tarif pour encaisser un badge perdu (pour passage barrière) n'a pas été fixé en séance du 25 mars 2021. Il convient de régulariser et de maintenir le tarif habituel de 20 € TTC à partir du 15/06/2021.

Par ailleurs les frais d'annulation de réservation ne pourront être facturés qu'en cas de signature de contrat ou de réservations en ligne avec contractualisation des conditions d'annulation. Pour 2021, il est proposé de ne pas facturer les annulations compte-tenu de l'absence de document contractuel de réservation établis autre qu'un échange téléphonique ou par mail (sans conditions d'annulations).

Le point est à revoir pour les saisons suivantes.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

- ✓ ***Fixe le tarif « badge barrière » à 20 € TTC en cas de perte à compter du 15/06/2021.***

DEL 2021-06-03/009. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE

En séance du 12 avril le conseil municipal a délibéré pour fixer le tarif d'occupation du domaine public par les réseaux de communication téléphonique. Cette délibération doit impérativement être jointe au titre de recette émis par la commune pour permettre l'encaissement des montants annuels. Il est en de-même des réseaux gaz et électricité.

Gaz valeur 2021 : [(0,035 € x 2322 mètres de canalisations) + 100 €] x coefficient de revalorisation 1,27 (pour 2021) = 230 € arrondis.

Electricité valeur 2021 : valeur forfaitaire fixée pour les communes de moins de 2000 € et revalorisée chaque année (en 2020 = 209 €)

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

- ✓ ***Fixe les redevances pour occupation du domaine publique « réseau de distribution de gaz et électricité au maximum autorisé selon le calcul et barème en vigueur,***
- ✓ ***Adopte la revalorisation annuelle réglementaire pour toute la durée du mandat électoral,***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes annuels pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz et électricité.***

DEL 2021-06-03/010. CONCEPTION ET EDITION D'UN OUVRAGE « URBES AU FIL DU TEMPS »

Par délibération du 25/11/2019 les crédits nécessaires à la conception, l'édition et l'impression de 800 exemplaires du livre rédigé par Gilbert Ehlinger, Claude Ehlinger et Jean-Louis Segato ont été ouverts et reportés sur l'exercice 2020.

Un acompte a été réglé en 2019 à la Sté KXO pour les travaux de création graphique et travaux de mise en page.

La poursuite de la rédaction a eu lieu courant 2020 pour se terminer début 2021.

Les crédits budgétaires communaux ont été reconduits en 2021 et votés en séances du 12 avril 2021.

Or à ce jour, ces crédits s'avèrent insuffisants en raison de l'augmentation conséquente du nombre de page (passage de 200 à 352 pages) qui a été portée à la connaissance de M. le Maire par M. Claude Ehlinger le 21 avril 2021.

Un nouveau plan de financement devra être trouvé.

M. le Maire informe le conseil qu'après avoir eu connaissance des nouveaux coûts de la réalisation graphique et des nouveaux devis pour l'impression des 800 exemplaires, il a fait appel aux institutions départementales et régionales pour trouver de nouvelles sources de financements. Les réponses ont malheureusement été négatives. Ce type d'ouvrage n'ouvre pas droit à subventions.

Au vu de l'avancement de l'écriture du livre et des engagements pris auprès de la Sté KXO, les frais de création graphique et corrections devront être honorés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réserver les crédits ouverts pour solder les frais de création graphiques et de ne pas engager l'impression de l'ouvrage avant d'avoir arrêté le nouveau plan de financement. L'engagement financier de la Commune pourrait se limiter à l'édition en conservant les droits d'auteur sur l'ouvrage. L'impression et la vente des livres pourraient être portées par l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès (association).

M. le Maire propose à l'assemblée la prise en charge de l'offre modifiée de la Sté KXO pour un montant de :

Coût initial frais de création et de graphisme : 3215 € Sté KXO de Eteimbès.

Nouveau coût : 6 129 € pour le conseil et création graphique de la mise en page globale et corrections + 200 € de reprise graphique d'illustrations + 632,50 € de frais de corrections soit un total de 6 961,50 € (dont un acompte de 960 € versé en 2019).

Le coût initial estimatif des frais d'impression pour 800 exemplaires de 200 pages était fixé à : 6 800,53 € TTC.

Le nouveau coût estimatif serait de : 10 212,40 € TTC.

Les frais de traitement d'un numéro ISBN (numéro international numérisé du livre) sont de : 33,60 €.

Au total les coûts supplémentaires se chiffrent à 7 191,97 €.

Le Conseil municipal prend également connaissance de l'infographie de la couverture de l'ouvrage. A l'unanimité celle-ci ne satisfait pas le conseil. Il s'agit d'une photo aérienne du village qui ne met pas en valeur le livre et la commune. En effet, le Conseil Municipal estime que la couverture est la première chose qu'un acheteur potentiel verra et fait partie des arguments de vente d'un ouvrage au même plan que le titre, le résumé... Une couverture attrayante pour un beau-livre objet historique est importante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose que la photo aérienne soit remplacée.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaiterait également prendre connaissance d'extraits de l'ouvrage avec l'infographie réalisée. Ces extraits permettraient de s'imprégner du contenu essentiel de l'ouvrage et du style d'écriture par la lecture de certains passages.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de prendre contact avec M. Claude EHLINGER et de lui soumettre ces demandes. Dans cette attente, il n'autorise pas la signature du bon à tirer.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

- ✓ **Accepte le nouveau plan de financement tel que présenté à savoir :**
 - **Prise en charge des frais de création et d'infographie par la Commune pour un montant total de 6 951,50 € (ce montant ne tenant pas compte des changements relatifs à la couverture à négocier avec la Sté KXO).**
 - **Frais d'impression et vente des ouvrages proposés à l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès avec conservation des droits d'auteur par la Commune.**
- ✓ **Charge M. le Maire de contacter M. Claude Ehlinger pour lui soumettre la demande des changements de la couverture du livre,**
- ✓ **Demande à M. le Maire de ne pas signer le bon à tirer avant que le Conseil Municipal ait pris connaissance des extraits du livre et de la nouvelle couverture.**
- ✓ **Charge M. le Maire de contacter le Président de l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès afin d'obtenir l'accord officiel du comité pour la prise en charge des frais d'impression et la vente des ouvrages dans la limite des 800 exemplaires.**

DEL 2021-06-03/011. GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite au dépôt des dossiers de subventions pour les travaux identifiés au camping et dans le bâtiment école 14 Grand'Rue, un point de situation est effectué afin d'apporter les dernières informations relatives aux financements et à l'avancé des chantiers et notamment un changement de calendrier de notification de la subvention de la Région Grand Est en raison des prochaines élections (commission différée à l'automne). Le bâtiment 14 Grand'Rue sera donc affecté à l'école avec le regroupement de l'ensemble des classes du RPI dès la rentrée 2021/2022 conformément à la décision du Conseil.

Une réflexion sur un possible pôle d'accueil des enfants le matin avant la classe et le soir après la classe a été menée. Une enquête auprès des familles a été réalisée et le résultat démontre que seules 6 familles seraient intéressées par l'ouverture d'un accueil périscolaire sur le site de l'école les matins et soirs. Sur ces 6 familles les horaires demandés ne pourraient être couverts par la présence d'une personne encadrante car l'amplitude horaire serait trop importante pour trop peu d'enfants sur chaque plage horaires allant de 6 h00 à 19 h ce qui représenterait 2 h30 d'accueil le matin et 2 h30 le soir pour 6 élèves avec arrivées et départs au compte-gouttes et ceci pas tous les jours.

L'organisation de cet accueil périscolaire engendrerait un coût trop important par rapport à la fréquentation des enfants et le coût à la charge des parents ne serait être attractif. La prise en charge par la collectivité du surcoût ne pourrait être financée compte-tenu des difficultés actuelles à équilibrer le budget communal.

Pour la rentrée 2021/2022 cet accueil ne sera pas organisé. Toutefois, il se pourrait que la situation puisse évoluer en cours d'année et un nouveau sondage pourrait être diffusé début d'année 2022 pour la rentrée 2022/2023.

S'agissant des bâtiments 22 Grand-Rue – commerce – et de l'ancienne caserne des pompiers – salle Kraft et atelier, aucune décision d'affectation nouvelle a été prise par le Conseil Municipal. Il conviendrait de rechercher des pistes pour la gestion de ces bâtiments pour lesquels de nouvelles perspectives pourraient apparaître.

M. le Maire a ouvert la piste de la location qui après publicité ne semble pas être attractive.

De plus des travaux de transformation et réhabilitation seraient attendus par de futurs locataires. Les coûts de ces travaux ne peuvent pas dans l'immédiat être supportés par le budget principal ce qui limite les possibilités.

Le Conseil Municipal aurait souhaité être informé de ces prospections au préalable. M. le Maire reconnaît qu'il aurait dû en informer la commission bâtiment et le Conseil Municipal en amont.

En 2020 le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité d'ouvrir une salle ou maison pour les jeunes du village dans le local 22 Grand'Rue. Sans financement pour réaliser des travaux ce projet semble compromis. De plus, suite à l'installation des 3 classes du RPI sur le seul site d'Urbès le bâtiment 14 Grand'Rue semble plus adapté à accueillir enfants et élèves et une éventuelle salle pour les jeunes.

Les Conseillers Municipaux proposent à M. le Maire de poursuivre la réflexion sur les affectations possibles des bâtiments 22 Grand'Rue et l'ancienne caserne des pompiers en n'écartant aucune possibilité.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, les travaux de remplacement d'une partie des huisseries du bâtiment 14 Grand'Rue ne pourront démarrer. Ces travaux étant potentiellement subventionnés par la Région Grand Est et l'Etat, les autorisations de démarrages des travaux par les partenaires financiers n'ont pas été réceptionnées à temps et les entreprises ne pourraient pas intervenir durant l'été. Le délai n'étant pas assez suffisant. Ces travaux ne sont pas abandonnés mais pour l'instant uniquement reportés.

Les travaux de mise en peinture et les travaux de revêtement de sol identifiés seront quant à eux honorés à temps pour permettre l'installation des locaux fin juin pour la rentrée en septembre.

Le Conseil Municipal après délibération et vote ;

- ✓ **Décide de ne pas organiser le temps d'accueil périscolaire du matin et du soir pour la rentrée 2021/2022 compte-tenu du coût du service jugé trop important pour le faible nombre d'enfants et l'amplitude horaire importante,**
- ✓ **Propose de reconduire l'enquête auprès des familles courant janvier 2022,**
- ✓ **Charge M. le Maire d'apporter une réponse aux familles ayant répondu à la dernière enquête,**
- ✓ **Décide de poursuivre la réflexion sur les affectations possibles des bâtiments 22 Grand'Rue et l'ancienne caserne des pompiers en n'écartant aucune possibilité.**
- ✓ **Prend acte que les travaux de remplacement des huisseries du bâtiment scolaire 14 Grand'Rue ne seront pas réalisés courant de l'été mais reportés dans l'attente des notifications de subventions attendues.**

DEL 2021-06-03/012. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSERTION AVIS DE DECES

Les chorales « Harmonie » et « Chorales réunies » participeront à hauteur de 75 € chacune pour les frais d'insertion de l'avis de décès de l'ancien secrétaire de mairie, ancien directeur des écoles et ancien directeur et président des chorales « Harmonie d'Urbès » et « Chorales réunies de la vallée de Saint-Amarin » paru le 14/04/2021.

La facture a été prise en charge par la Commune pour un montant total de 431 € ; 150 € correspondant aux deux lignes supplémentaires enregistrées sur l'avis de décès pour le compte des chorales.

Il convient d'établir deux titres de recettes pour lesquels une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal après délibération et vote ;

- ✓ **Charge M. le Maire d'établir les titres de recettes pour l'encaissement des frais supplémentaires de publication de l'avis de décès de M. Georges HIRTZLIN auprès des chorales à savoir :**
 - **Chorale Harmonie d'Urbès : 75 €**
 - **Chorales Réunies de la vallée de Saint-Amarin : 75 €**

DIVERS - INFORMATIONS

➤ **Constitution des bureaux de vote des scrutins des 20/06 et 27/06.**

Les conseillers municipaux sont invités à participer à la tenue du bureau de vote des élections départementales et régionales des 20/06/2021 et 27/06/2021. Le bureau de vote sera transféré à la salle des fêtes afin de respecter le protocole sanitaire exigé en matière de tenue du bureau de vote dans le cadre de la pandémie de COVID-19. La salle des fêtes, plus spacieuse, permet la mise en place d'un schéma de circulation des électeurs avec une entrée et sortie différentes.

Mercredi 16/06 à 20 h00 sera organisée une soirée de formation des assesseurs.

➤ **Don du sang EFS :**

L'amicale des donneurs sang de sang de Mollau-Storckensohn-Urbès représentée par son président M. Noël SUTTER remercie les 26 donneurs d'Urbès pour leur participation à la dernière collecte du 12/04/2021 et particulièrement celles de M. le Maire et de ses trois adjoints tous présents.

La prochaine collecte aura lieu à l'étang de Mollau le 19 juillet 2021.

➤ **Travaux et entretien**

M. Eric Fuchs adjoint délégué au service technique communal communique aux conseillers pour information la liste des tâches et missions confiées à l'agent communal en charge de l'entretien des espaces verts et de la propreté de la voirie.

➤ **ONF départ de M. François JOLY responsable de l'Unité Territoriale de Saint-Amarin**

M. le Maire informe le conseil du départ (demande de mutation) du responsable de l'Unité Territoriale de Saint-Amarin à partir du 23/08/2021 après plus de 4 ans en poste dans la vallée. M. Joly remercie la commune d'Urbès pour son bon accueil et la bonne collaboration partagés durant ces années.

➤ **Agenda :**

Le samedi 3 juillet 2021 : bûcher de la Saint Jean organisé par les conscrits

Prochain conseil municipal : à la rentrée après l'été

Commissions à prévoir : Journée citoyenne – sortie Gustiberg – inauguration du camping

Clôture de la séance à 23 h25